

Liaison

DOSSIER
NOTRE
ALIMENTATION
EN QUESTION

**ZÉRO ARTIFICIALISATION
DES SOLS : LE DÉFI**



© Magalianno Bujak





« 24AIR »

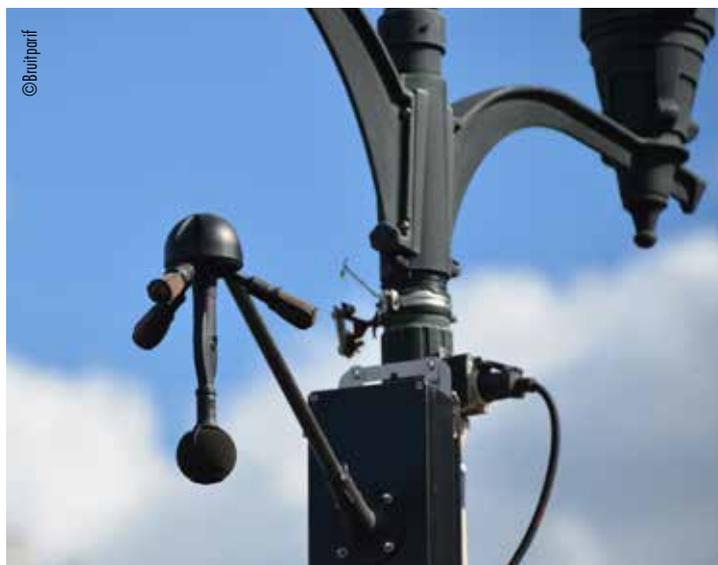
LE SITE QUI CALCULE VOTRE EXPOSITION À LA POLLUTION

Airparif, dans la suite de ses outils d'information des Franciliens en temps réel, a développé un nouvel outil « 24Air » qui évalue l'exposition chronique au dioxyde d'azote d'un habitant dans sa vie quotidienne : à son domicile, au travail, au cours de ses déplacements. L'outil permet d'entrer le lieu de résidence, le parcours de la journée, le lieu de travail ou sédentarité, les activités extérieures et les modes de transport.

Au final, un avis coloré ou un diagramme apparaissent qui récapitule le niveau de pollution auquel l'habitant a été soumis pendant une journée moyenne. Plus l'avis est rouge, plus la limite de l'exposition au dioxyde d'azote a été atteinte. L'outil donne aussi des conseils pour améliorer l'exposition du demandeur afin de lui permettre un comportement plus responsable de lui-même et par là même d'autrui. Un autre outil permet de trouver le meilleur itinéraire en temps réel pour se déplacer « Itinér'air ».

Au total, Airparif non seulement informe les Franciliens, mais tente aussi de les protéger.

www.airparif.fr



Vue du capteur Méduse installé le long de la RD91 au niveau de la commune de Saint-Forget, en vallée de Chevreuse

MÉDUSE

UN NOUVEAU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL POUR RÉDUIRE LES NUISANCES SONORES

L'adoption, en juin dernier, d'un amendement à la loi d'orientation des mobilités va permettre de tester de véritables radars anti bruit. Comme pour la vitesse, deux-roues, camions ou voitures trop bruyants seraient « flashés ».

Le système de verbalisation est encore à l'étude, mais un premier prototype capable de mesurer le niveau sonore de véhicules a été mis au point par Christophe Mietlicki, directeur technique de Bruitparif. Il est testé dans les Yvelines et le Val-de-Marne depuis la fin du mois de juillet et sera déployé également dans Paris à l'automne. Il sert de base de travail pour créer, à terme, un système capable de verbaliser de manière automatique les conducteurs d'engins trop bruyants.

Ses capteurs orientés dans quatre directions, qui sont couplés à une caméra opérant à 360°, permettent de visualiser la provenance d'un bruit et d'établir une « trace acoustique » de la nuisance.

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT

DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS EN ENQUÊTE

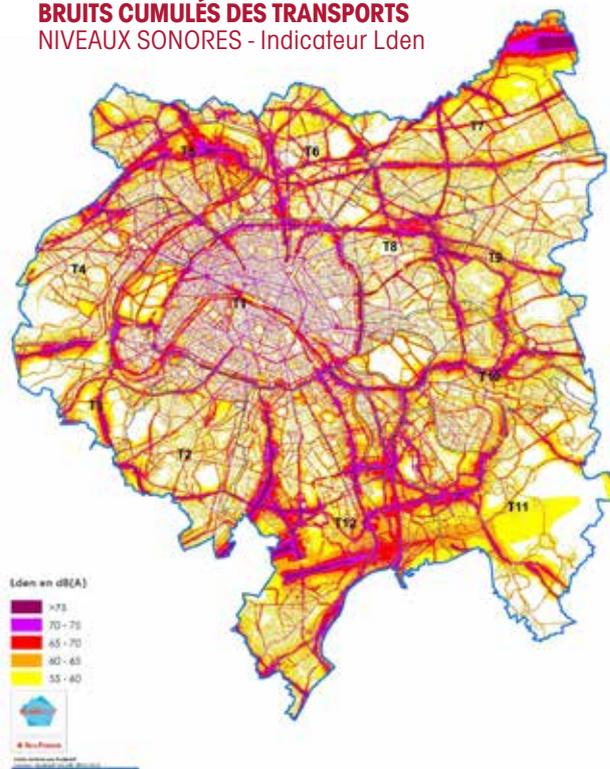
Ce PPBE répond à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement traduite en droit français dans le Code de l'environnement.

Il s'adresse aux 131 communes de la MGP et à ses 7,5 millions d'habitants. Le projet comprend trois parties : un diagnostic du territoire s'appuyant sur les travaux de Bruitparif, un recueil des actions programmées par les gestionnaires d'infrastructures et les actions qui seront portées par la MGP.

Une enquête publique sur ce PPBE sera ouverte du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2019 inclus.

FNE Ile-de-France, consultée par la MGP, donnera un avis avant le début de l'enquête.

CARTE DE BRUIT STRATÉGIQUES BRUITS CUMULÉS DES TRANSPORTS NIVEAUX SONORES - Indicateur Lden



LA MARCHÉ POUR LE CLIMAT TORPILLÉE PAR LA VIOLENCE !

En famille par une belle journée de fin d'été, répondant à l'appel de mouvements citoyens, les manifestants de La marche pour le climat ont été rapidement cueillis « à chaud » puis encerclés par les gaz lacrymogènes et les batailles de rue.

Malgré les difficultés d'accès, les militants de FNE étaient partis sereins. Mais subitement la violence a éclaté. Les familles et les enfants ont dû quitter la manifestation. Coincé sur le boulevard Saint-Michel, le groupe FNE s'est dispersé pour échapper aux gaz.

Revenu à son point de départ, le cortège a repris son parcours. Quelques rescapés de FNE Ile-de-France l'ont rejoint aux côtés de divers sympathisants du CESER, du projet Carma contre Europacity et des Amis de la terre. Ils ont fini par abandonner après une charge des CRS et plusieurs gazages successifs. Après la bousculade, les contrôles et les détours chacun est rentré chez soi, les yeux rougis et en colère face à ce gâchis d'une journée de solidarité pour le climat.

Pourquoi tant de violence ? Une marche paisible transformée en champ de bataille, de pollutions et de dommages aux biens et aux personnes. Ce n'est ni le fait des associations ni celui des organisateurs.

En 2018, ce rassemblement avait soulevé un grand espoir. Ce 21 septembre, c'est une impression de désastre qui domine. Elle est confirmée par le bilan médiocre du sommet onusien sur le climat.

La transition écologique que nous appelons de nos vœux va de pair avec le respect de la liberté de manifester dans un fonctionnement démocratique qui nous paraît actuellement en danger.

Ce numéro de *Liaison* poursuit le récit de la vitalité de nos associations de terrain, qui pratiquent au quotidien l'exercice démocratique. Il aborde d'autres sujets majeurs pour la défense du climat : la lutte contre les pesticides et la promotion d'une alimentation saine.

Sommaire



05 VIE ASSOCIATIVE

HAUTS-DE-SEINE

05 Issy-les-Moulineaux : le scandale de la concertation selon Viparis

VAL-D'OISE

06 Déchets du Grand Paris : une aubaine pour les communes ?

YVELINES

07 Verneuil-sur-Seine : une nouvelle marina au milieu de l'île des loisirs

ESSONNE

08 Entre Vigneux et Athis-Mons, le pont de la discorde

SEINE-SAINT-DENIS

09 A Aulnay-sous-Bois, le parc Ballanger en danger !

10 La gageure des JO Paris

11 2024 : concertation, développement et héritage

12 DOSSIER

15 Notre alimentation en question, l'urgence en santé et en environnement

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

16 Zéro artificialisation nette

19 des sols : Le défi

EAU

20 Cartographie des cours d'eau et zones non traitées

21 Où en sommes-nous en Ile-de-France ?

CLIMAT

22 Terres émergées : ce qu'il faut retenir du rapport du GIEC

INNOVATION

23 Economie circulaire : Capoverde, une entreprise innovante

A LIRE

24 Main basse sur nos forêts



4 **PARIS**
UN BIEN PATRIMONIAL À PROTÉGER
EN BORD DE SEINE



Lancé par la ville de Paris, l'appel à projets « Réinventer la Seine » avait retenu, en 2017, le projet « En Seine ! » devant la Maison de la radio, sur le site d'un parking dont la concession s'achève cette année. Il prévoyait en sous-sol, une plateforme logistique fluviale (du dernier kilomètre), une station-service « multi-énergies décarbonée » et, sur la dalle, un immeuble de trois étages pour un établissement d'enseignement privé auquel serait vendu le sol public déclassé.

Au vu du paysage des bords de Seine et du classement récent de la Maison de la radio comme monument historique du XX^e siècle, ce projet est inacceptable.

Suite aux protestations des associations, il a été retiré de l'ordre du jour du conseil de Paris du mois de juillet.

Mais une enquête publique est organisée en septembre, dans le 16^e, pour le déclassement du domaine public de voirie de l'emprise du parking.

Nous soutenons dans ce quartier, qui manque cruellement d'espaces verts, la réalisation d'une grande terrasse plantée paysagère d'usage public, en bord de Seine, pour créer le parvis prévu à l'origine pour la Maison de la radio.

www.laseinenestpasavendre.com



VAL D'OISE

POUR L'ABANDON D'EUROPACITY ET DE SA GARE

En amont de la Marche de Gonesse à Matignon des 4 et 5 octobre, la ministre de la Transition écologique et solidaire a reçu les présidents de CARMA, de la Confédération des commerçants de France, du CPTG et le secrétaire national de FNE. Elle a été chargée de remettre un rapport au président de la République sur le projet EuropaCity et la ZAC du triangle de Gonesse. Elle a reçu les principaux acteurs de ce dossier.

Durant cette réunion de travail, notre délégation a pu répondre aux différentes questions et présenter le projet alternatif du groupement CARMA. Suite au rapport de la ministre, nous attendons une prise de position politique du gouvernement relative à EuropaCity.

Une nouvelle fois, nous demandons l'abandon du projet EuropaCity et l'ouverture d'une concertation sur l'avenir du triangle de Gonesse ainsi que le report de l'ouverture du chantier de la gare du Grand Paris sur le triangle de Gonesse.

Le maintien de l'ouverture du chantier en novembre comme annoncé serait un passage en force contre lequel les associations du CPTG résisteront avec tous les moyens possibles.



© Philip Collins



© Philip Collins

YVELINES

LA JUSTICE SUSPEND LES TRAVAUX
DE LA GARE ROUTIÈRE
AU CHESNAY-ROCQUENCOURT

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP) regroupe 18 communes et plus de 260 000 habitants. Un projet de refonte des lignes de dessertes routières (Phébus) des communes de VGP a été mis à l'étude en 2017 en lien avec la réalisation de la gare routière des Chantiers.

En décembre 2018, la mise en place des nouvelles lignes Phébus sur l'ensemble de VGP était prévue pour une ouverture à l'été 2019. Si la concertation et l'information des habitants ont été correctement réalisées dans certaines communes, cela n'a pas été le cas au Chesnay-Rocquencourt. De plus, le maire a décidé, sans l'aval de VGP, la création d'une gare routière à proximité du centre commercial de Parly 2 en choisissant un lieu d'implantation très critiquable, nécessitant l'abattage de plusieurs dizaines d'arbres, vieux de plus de quarante ans.

L'association des habitants et amis du Chesnay (AHC) a donc exercé un recours contre le permis d'aménager que le maire s'était délivré et en a demandé le sursis à exécution au tribunal de Versailles. Celui-ci a répondu favorablement à cette requête et les travaux ont été suspendus, malheureusement après la destruction de l'espace boisé. Le maire a annoncé qu'il ferait appel de cette décision.

ahc.presidence@laposte.net

ISSY-LES-MOULINEAUX

LE SCANDALE DE LA CONCERTATION SELON VIPARIS

Ou comment aménager les bordures du parc des expositions porte de Versailles en « concertation » avec les riverains, alibi de démocratie.



Paris, propriétaire du parc des expositions, a souhaité un projet de rénovation de ce parc. « Viparis porte de Versailles » a obtenu, en 2013, un bail emphytéotique de cinquante ans pour l'exploitation du parc et une concession de travaux pour le moderniser.

L'emprise du parc déborde sur Vanves et Issy-les-Moulineaux. Dans le cadre de l'aménagement global du parc, les bordures en limite de ces villes se voyaient doter d'un jardin d'enfants de 2 000 m² et d'une promenade piétonne le long de la rue du 4-Septembre. Une concertation s'est déroulée du 1^{er} avril au 3 mai et un document, du 23 avril, a servi de base à cette consultation des riverains, satisfaits de ces espaces verts et de l'implantation du jardin d'enfants.

Un nouveau document dit Mixcité, fait table rase du précédent projet

Dans les limites communales d'Issy, le nouveau projet propose une barre urbaine avec un hôtel de 35 à 65 m de haut, un immeuble de 17 000 m² de bureaux et une résidence étudiante en co-living. Ces aménagements font disparaître la promenade piétonne.

Pourquoi créer une résidence étudiante ? Ce n'est pas la vocation d'un parc des expositions. Pourquoi un immeuble de bureaux ? Est-ce sa place dans le parc des expositions alors que 10 % du parc francilien de bureaux, soit 5 millions de m²,

sont inoccupés ? Pourquoi un hôtel supplémentaire ? Deux sont déjà prévus dans l'aménagement du parc. La tour Triangle proposera de nombreuses chambres. Et plusieurs hôtels sont en construction à la périphérie. Il faut préparer les JO de 2024, mais après !

Viparis se félicite d'avoir ouvert une nouvelle concertation, avec un nouveau garant, comme s'il était normal de changer de projet à quinze jours d'intervalle. Qui plus est, Viparis détaille toutes les nuisances que ce projet va occasionner aux riverains. « *Les bâtiments envisagés (...) sont susceptibles de créer une rupture de la ceinture verte ; le parc des expositions est implanté sur un ancien site d'exploitation de carrières remblayées de façon hétérogène, (...) avec des risques de lessivage... ; (...) et des risques de mouvements de terrains (...); les bâtiments (...) sont susceptibles de perturber ou dégrader la biodiversité existante* ».

Enfin, point très noir, celui de la circulation et des encombrements supplémentaires, dans un secteur déjà saturé, donnant sur une petite rue étroite alors qu'il n'y pas de stationnement prévu. Mixcité ne prend pas en compte les conséquences des opérations gigantesques en cours à Issy (cœur de ville, Léon Blum...) et les travaux parisiens de la tour Triangle.

Il implique une modification du PLU à Issy et dénature la vocation du parc des expositions, tant par la hauteur de l'hôtel, qui dominerait l'ensemble des pavillons, que par la destination des autres bâtiments prévue. Il concerne à l'évidence des intérêts privés indépendants du caractère d'intérêt général du parc.

Lors d'une réunion post-concertation, organisée par Viparis suite au vif mécontentement des riverains, deux phases de travaux sont distinguées : la construction imminente de l'hôtel, prudemment proposé à 35 m de haut ; les autres bâtiments seraient construits ultérieurement. Faut-il y voir un abandon déguisé ?

Mobilisation des citoyens

Les riverains et Action citoyenne pour les transports et l'environnement de la ville d'Issy-les-Moulineaux (ACTEVI) ont choisi de se mobiliser et d'alerter l'opinion sur ce projet densificateur supplémentaire alors que la transition écologique s'impose à tous, dans un contexte de réchauffement et d'artificialisation des milieux urbains.

Clotilde NORGUET
ACTEVI
touchepasamociel.unblog



DÉCHETS DU GRAND PARIS

UNE AUBAINE POUR LES COMMUNES ?

Encore un projet de stockage de déchets inertes en Plaine de France, à Fontenay-en-Parisis...

Après Epinay-Champlâtreux (*Liaison 186 et 187*), c'est Fontenay-en-Parisis qui prend prétexte des JO 2024 et du Grand Paris pour un projet de stockage de déchets inertes (ISDI) avec merlon de protection sonore et de stade équestre.

Le projet se situe dans le site inscrit de la Plaine de France à proximité du site classé de la butte de Châtenay. Il y a incompatibilité entre le classement en site inscrit et le stockage de déchets suivi de la construction du stade équestre. Et la Mission régionale d'autorité environnementale, dans son rapport, parle de danger pour la ressource en eau, car un captage d'eau est dans le périmètre.

Déchets en veux-tu, en voilà...

On sait que la société du Grand Paris est à la recherche de tous les lieux possibles pour évacuer les déchets inertes de ses grands travaux. Sans attendre la mise en place du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, alors que, *a priori*, le Val-d'Oise n'aura pas de nouveaux centres de traitement, le maire a proposé une modification du PLU pour permettre un projet sur cinq ans : 1 374 000 m³ de déchets, environ 100 camions/jour et une hauteur de surélévation de 16 m. Elle servirait de merlon de protection sonore (on pense aux administrés) vis-à-vis de la Francilienne, mauvais prétexte puisque celle-ci est en tranchée.

Les rotations de camions ainsi que la pollution sonore, olfactive et les poussières liées à l'exploitation du centre inquiètent beaucoup plus la population, d'autant que les camions passeront entre le centre de loisirs et le centre équestre.

Qu'est-ce qu'un stade équestre ?

Le projet de stade équestre, attendant à un centre équestre actuel, n'est en aucun cas un établissement ouvert au public à visée sociale ou récréative,



Extrait du rapport de la MRAE : Localisation du projet de modification n°2 du PLU de Fontenay-en-Parisis - Géoportail

mais un lieu artificialisé pour les grands événements équiens. Il n'est actif en jours cumulés que quelques semaines par an et ne crée pas ou peu d'emplois. Les futurs jeux Olympiques ont servi de prétexte : mais ce besoin de stade équestre n'est jamais apparu dans la candidature de Paris au JO 2024. De plus, l'exploitation de l'ISDI ne sera pas terminée à la date des JO.

Absence de démocratie

Alors que Fontenay a une population de 1 963 habitants, tout cela s'est fait dans la plus grande opacité. Les habitants ont découvert les projets à l'occasion de l'enquête publique relative à la modification du PLU, nécessaire pour permettre ce projet ; aucune réunion d'information préalable, même pour les gérants du centre équestre attendant. Ces derniers sont vent debout contre le projet qui va dégrader sérieusement les conditions de vie des animaux et la pratique des adhérents. Pour que l'enquête publique ne reste pas une simple formalité, des habitants ont édité et distribué dans les boîtes aux lettres un

tract d'information qui a obligé le maire à sortir de son silence complice.

Les conseils municipaux des communes voisines de Goussainville, Plessis-Gassot et Châtenay-en-France se sont prononcés contre.

Val-d'Oise environnement et Initiatives et actions pour la sauvegarde de l'environnement et des forêts (IASSEF) se sont prononcés contre, car ce projet est une pure opportunité au service d'une personne et contrairement à ce qui est écrit n'a aucune justification d'intérêt collectif.

La commissaire enquêtrice a donné un avis défavorable à la modification de PLU parce que le projet ne prend pas assez en compte la limitation de consommation de l'espace agricole et le Code de l'environnement qui préserve le site inscrit.

Catherine ALLIOUX, présidente de IASEF
Bernard LOUP, président de Val-d'Oise environnement

VERNEUIL-SUR-SEINE

UNE NOUVELLE MARINA AU MILIEU DE L'ÎLE DE LOISIRS

Plusieurs projets de marinas sont actuellement en étude ou en cours de réalisation en Ile-de-France, comme celui de l'Isle-Adam (Val d'Oise). Il s'agit toujours de grands projets avec de belles plus-values pour les aménageurs, au détriment des cours d'eau et des zones humides.

La zone appelée la pointe de Verneuil se situe au cœur de l'île de Loisirs du Val-de-Seine : il s'agit d'un terrain rectangulaire situé le long de la Seine entre l'étang de la Grosse Pierre et l'étang du Gallardon ; ce terrain, d'une dizaine d'hectares, est un ancien site industriel complètement entouré d'espaces naturels abritant des espèces remarquables. Une partie de ce terrain, la partie le long de la Seine, est classée en ZNIEFF de type I (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) et en zone N au niveau du plan local d'urbanisme (PLU), c'est-à-dire en zone où il n'est pas possible de construire.

Selon Éric Grosso, de la Ligue pour la protection des oiseaux, « l'ensemble des trois étangs du Rouillard, de la Grosse Pierre et du Gallardon forme une continuité écologique indispensable aux oiseaux d'eau hivernant et, notamment, pour plusieurs espèces de canards, grèbes, harles et plongeurs. Par ailleurs, ces étangs sont reconnus comme l'un des tout premiers sites d'accueil pour les oiseaux d'eau en Basse Vallée de Seine et présentent un intérêt écologique fort, d'une part, par la capacité d'accueil des plans d'eau en nombre d'oiseaux et, d'autre part, par la diversité d'espèces et, notamment, par la présence d'espèces rares telles que la mouette pygmée cet hiver. Le déplacement des espèces qui utilisent ces étangs en s'adaptant aux ressources disponibles et au dérangement, est aujourd'hui garantie par la naturalité encore importante des berges et des terrains entre les plans d'eau. Sur le site de la pointe elle-même, on trouve plusieurs espèces de pics et le pouillot fitis. »



La pointe de Verneuil (entourée en rouge) au milieu de l'île de Loisirs ; en vert, la ZNIEFF de type I sur les étangs (vue Géoportail)

Ce projet de marina sur la pointe de Verneuil est un projet ancien, mais l'impossibilité de construire dans la zone classée N avait toujours bloqué les aménageurs.

À l'occasion du passage du PLU au PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), qui devrait être adopté fin 2019, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise veut découper la zone N pour la réduire à de simples bandes entre les zones constructibles (zones NV).



Schéma Dans le projet de PLUi, la zone N (en vert) a été découpée et réduite à de simples allées entre les immeubles (schémas extraits du dossier de concertation préalable du projet Bords de Seine. UrbanEra)

Dans le projet de PLUi, la communauté urbaine souligne l'intérêt de maintenir la continuité (trame bleue) entre les étangs, mais modifie le zonage pour que la société Bouygues Immobilier puisse construire 600 logements et un port artificiel de 200 anneaux. Comment assurer la continuité écologique en construisant des immeubles de cinq étages et en installant 1 500 personnes dans cette zone ? De plus, l'aménageur et la communauté de communes vantent l'intérêt de ce nouveau quartier par l'attrait qu'il offrirait en termes de restaurants et de commerces.

L'ADIV-Environnement, avec d'autres associations, s'oppose au déclassement de la zone N dans le PLUi.

En début d'année, l'association a demandé à deux jeunes architectes, Fanny Allaire et Florence Vidal, de présenter leur projet de fin d'étude intitulé la Maison du vivant, un bâtiment de bois sur pilotis, dédié aux activités associatives et d'observation de la faune.

Une autre façon de voir l'aménagement de cette zone.

Bernard DESTOMBES

ADIV-Environnement adiv-environnement.org

ENTRE VIGNEUX ET ATHIS-MONS

LE PONT DE LA DISCORDE

Le département de l'Essonne a décidé de recourir à la Commission nationale du débat public pour engager une concertation sur un projet de pont routier qui relierait Vigneux à Athis-Mons. Il s'agirait plutôt d'un viaduc haut perché (18 m) qui, outre la traversée de la Seine, permettrait d'éviter la vallée en reliant les plateaux des deux rives par un ouvrage de 3,6 km de longueur, avec une pente importante (5 à 7 %). Il serait de type « boulevard urbain » avec, en plus, une bande d'arrêt d'urgence de part et d'autre. Selon toute vraisemblance, ce n'est pas un ouvrage conçu pour les usagers des deux-roues et encore moins des piétons.



© 94.citoyens.com

Un vaste dispositif de communication a été déployé autour du projet pour informer, dialoguer au travers de réunions publiques, de balades urbaines, d'ateliers thématiques et recueillir les avis sous différentes formes, du questionnaire à l'expression libre.

Les nombreuses contributions (368) et quarante « cahiers d'acteurs » ont permis de confronter les avis très tranchés sur le sujet qui rassemble d'ailleurs plus d'oppositions que d'adhésions. Certes, la présentation du dossier par le conseil départemental paraît partisane en faisant, notamment, espérer une diminution des temps de transport routier pour accéder à la zone de chalandise et d'emploi d'Orly.

Un territoire saturé

Mais, si ce projet pouvait avoir un sens, il y a plusieurs décennies, la situation actuelle des déplacements en région Ile-de-France ne peut plus se traiter ainsi. La complexité de l'ensemble du maillage autoroutier ne peut supporter un accroissement supplémentaire, ce qui semble inévitable avec la création d'un nouveau pont. Sans refaire l'histoire des

autoroutes urbaines, rappelons-nous simplement celle du périphérique parisien, de l'A86, de la Francilienne, avec les autoroutes A6 et A10.

Autant de promesses de déplacements facilités à l'époque pour tous ceux qui seraient amenés à s'éloigner de la capitale, à la recherche d'un logement (mais rarement d'un emploi).

Tous ces axes sont aujourd'hui saturés en quasi-permanence, au même titre que les transports en commun inadaptés à la densification trop importante des quatre départements qui constituent la métropole du Grand Paris (sans égal en Europe).

Prioriser les transports en commun

Le nord Essonne, aux portes du Grand Paris, connaît lui aussi une croissance excessive non accompagnée par des moyens de déplacements appropriés. Cette situation à hauteur de Vigneux et d'Athis-Mons ne peut se résoudre par la construction d'un viaduc autoroutier. C'est d'abord tout le réaménagement des transports en commun dans ce secteur qui doit être examiné prioritairement

avec le prolongement de la ligne 14, la création de la ligne de tramway T12, la prise en compte de la ligne du tramway T7, éventuellement revue dans son tracé. C'est une réflexion de fond sur l'aménagement du territoire qu'il faudrait conduire ainsi qu'une étude d'impact environnemental approfondie du projet. Or, ceci n'est envisageable que dans le cadre de la révision du SDRIF.

Sous ces conditions, un nouveau franchissement de Seine pourrait avoir des chances d'aboutir, mais réorienté vers un projet mixant transports en commun et modes « doux ».

Que l'on se rassure, rien n'est encore arrêté à ce jour, beaucoup d'eau coulera sous les ponts existants avant de voir le projet sortir de terre.

Jean-Pierre MOULIN
Président d'Essonne Nature Environnement
ene91.fr

À AULNAY-SOUS-BOIS

LE PARC BALLANGER EN DANGER !

Ce parc est le poumon vert du nord de la commune.

Val Francilia, un vaste projet immobilier de 2 400 à 3 300 logements, devrait voir le jour sur la friche laissée par le départ de PSA, mais aussi sur 5 hectares du parc.

En novembre 2017, devant un parterre choisi d'« agents économiques », mais sans les Aulnaysiens, Bruno Beschizza, maire LR d'Aulnay-sous-Bois, lançait triomphalement le grand projet Val Francilia. Pour 105 millions, l'établissement public d'Ile-de-France a acquis 106 ha et confié à la ville la maîtrise de l'urbanisme : campus de formation pour 2 000 étudiants, quartier mixte (logements, 28 000 m² de commerces, des équipements publics, gymnase, collège, deux groupes scolaires), création d'emplois espérés et 15 ha d'espaces verts en extension du parc.

Pour relier ce campus de formation à la future gare du Grand Paris, le projet prévoit tout benoîtement de construire une partie du nouveau quartier sur 5 hectares du parc Ballanger.

Construire des logements sur le site PSA est en soi hautement contestable, puisque le cône de bruit autour de l'axe Le Bourget-Roissy coupe le site en deux. Qui croira que le bruit va s'arrêter brusquement à la limite de la zone, au-dessus des nouveaux logements ? Cerise sur le gâteau, l'Organisation mondiale de la santé préconise que cette limite de la zone C, celle où les logements ne peuvent être construits, soit portée à 45 dB(A) (Rapport Bruitparif février 2019), ce qui toucherait une grande partie de la commune. La pollution sonore coûte annuellement 1 000 euros de dépenses de santé par Français (Commission nationale du bruit 2015).

À côté de cette pollution sonore, qu'en est-il de la pollution des sols de la friche PSA ? L'aménagement des terrains Renault à Boulogne-Billancourt a nécessité le traitement de près de un million de tonnes de sols pollués sans atteindre la qualité requise pour une école ou une crèche.

La communication municipale reste totalement opaque et aucun plan du projet ne sera jamais communiqué. La commune parle d'un « agrandissement » du parc sur 10 ha, résultat d'une soustraction : 15 ha de pelouse sur PSA moins 5 ha de parc paysager ornés d'arbres cinquantenaires. Occultée également, la disparition sur le projet de l'Institut médico-éducatif Toulouse-Lautrec.

Empiéter ainsi sur le parc, c'est porter atteinte à un patrimoine exceptionnel. À sa création, plus de un million de mètres cubes de remblais ont été apportés pour créer des vallonnements entourant un plan d'eau et 17 000 arbres ont été plantés. S'y promener constitue une expérience inattendue pour un citoyen. On monte une volée de marches, et l'on passe d'un espace minéralisé à une sorte d'oasis de verdure d'où aucun immeuble n'est visible ni aucun bruit perceptible. Effacer ainsi la ville, c'est la grande réussite des paysagistes Colin et Vautrin, que l'actuel projet Val Francilia va dénaturer.

Les Aulnaysiens ont pu participer à des ateliers de concertation en avril-mai. À la réunion de clôture, l'animatrice a reconnu que les participants ont rejeté vigoureusement l'idée de construire sur le parc Ballanger et refusé que l'on touche aux vallonnements.

Les associations locales, Aulnay Environnement, Vivre mieux ensemble et le Cercle amical démocratique aulnaysien proposent des solutions alternatives et multiplient les actions. Le maire semble s'être incliné et a demandé au bureau d'études de revoir son projet.

Les contours du projet seront assurément un enjeu fondamental des municipales de 2020. L'équipe actuelle saura-t-elle faire évoluer son projet en associant réellement les habitants ?

René-Augustin BOUGOURD
Président d'Aulnay Environnement aulnayenvironnement.fr



LA GAGEURE DES JO PARIS 2024

CONCERTATION, DÉVELOPPEMENT ET HÉRITAGE

Le département de Seine-Saint-Denis et, en particulier, le territoire de Plaine commune seront au cœur de la création des nouveaux équipements des JO Paris 2024.

Avec deux questions majeures : l'anticipation de l'impact environnemental et des nuisances des nombreux chantiers, mais aussi l'héritage concret pour les habitants, les entreprises, les collectivités.



Patrick Braouezec, président de l'EPT Plaine Commune, président du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris et vice-président de la Métropole du Grand Paris et Céline Daviet, directrice de la mission JO de Plaine commune ont répondu à nos questions.

Comment s'organise la concertation avec les habitants, avec les associations ?

La concertation est une démarche constante de Plaine commune depuis le début. Elle associe les différents maîtres d'ouvrages, la SOLIDEO (Société de livraison des ouvrages olympiques), le COJO (comité d'organisation des jeux Olympiques de Paris 2024), le Conseil départemental 93, l'Etat, les autres collectivités, pour inscrire dans la durée des rencontres régulières avec la population, les associations, les entreprises, les corps intermédiaires.

Souvent animées, les réunions ciblent les équipements majeurs, surtout le village olympique et paralympiques et le centre aquatique olympique, mais aussi les sites d'entraînement, gymnases, piscines et stades, qui vont faire l'objet de rénovations et de reconstructions.

La concertation est aussi essentielle pour les délocalisations d'établissements induites par les chantiers les logements étudiants de l'école d'ingénieurs SUPMECA, le foyer de travailleurs de l'ADEF, l'école de kiné Danhier. Des opérations tiroir sont proposées pour

tenir les échéances sans nuire à la continuité des activités et au bien-être des étudiants et des habitants du foyer. Ces concertations concernent également des projets connexes aux JO 2024 : la modification des bretelles des autoroutes A86 et A1 ou le projet du village des médias sur Dugny, que l'enquête publique sur la modification du PLU devra améliorer.





Comment maîtriser l'impact des chantiers sur le territoire ? Comment coordonner les multiples acteurs qui pilotent les projets ?

Le territoire va être soumis à rude épreuve au cours des années à venir car l'impact des chantiers est multiple.

Tout d'abord, les délocalisations d'activités existantes : il faut trouver avec les entreprises, les établissements d'enseignement les modalités acceptables de relocalisation sur le territoire. 80 % des accords sont déjà signés avec les entreprises, l'école de kiné sera réimplantée à l'intérieur du village olympique pour s'intégrer dans la dynamique des jeux.

Ensuite, la coordination entre maîtres d'ouvrage, collectivités et État : la Métropole du Grand Paris est maître d'ouvrage de la ZAC Plaine Saulnier qui intègre centre aquatique olympique et passerelle au-dessus de l'A1. Quant au Village olympique et paralympique, il est constitué de deux ZAC : « Village Olympique et paralympique » sur Saint-Denis et Saint-Ouen (maître d'ouvrage SOLIDEO) et « Ecoquartier fluvial » sur l'Île-Saint-Denis (maître d'ouvrage : SPL Plaine commune Développement).

Il faut y rajouter d'autres chantiers, souvent non directement liés aux JO : la modernisation du RER B, les gares du Grand Paris Express, le franchissement urbain Pleyel, le mur antibruit le long de l'A86, les Tram 1 et 8 et les chantiers du territoire voisin, Paris Terres d'envol avec le village des médias au Bourget et à Dugny et la renaturation du terrain des essences.

Plaine Commune tient beaucoup à cette coordination puisqu'elle est face aux habitants qui subissent les nuisances. Dure responsabilité !

En effet, la question centrale concerne les nuisances générées par les chantiers : évacuation des matériaux et déblais, circulation des camions sur les routes, occupation des espaces publics à proximité des logements.

Il faut à tout prix éviter la thrombose.

Nous allons donc mettre en place des dispositifs exceptionnels pour anticiper, coordonner les calendriers, informer et privilégier le « métabolisme urbain » en créant sur place des circuits de réemploi des déchets de chantiers et, chaque fois que c'est possible, en organisant les transports par voie fluviale ou ferrée.

Quel peut être l'héritage des JO pour votre territoire ?

Nous sommes très attentifs au devenir des grands équipements, à leur gestion future, aux retombées positives des JO pour un département dont le nombre d'équipements sportifs est très insuffisant pour la population.

Eloigner le risque de « l'éléphant » blanc, l'équipement surdimensionné, coûteux et ingérable. Aussi, le cahier des charges de l'appel d'offres pour le centre aquatique olympique concerne-t-il un ensemble « conception-construction-exploitation ».

Il doit concilier les différents usages ; nous serons, avec la ville de Saint-Denis, associés au jury en fin d'année. La ville de Saint-Denis et le CD 93, par exemple, prévoient d'acheter des lignes de piscine avec des créneaux horaires pour les scolaires. Nous voulons faire du village olympique et paralympique un modèle d'écoquartier qui respecte la mixité sociale.

Sur le budget des JO, 70M€ sont votés par la SOLIDEO pour la rénovation d'équipements sportifs / sites d'entraînement, dont 32 M€ de cofinancement pour notre territoire (par exemple 10M€ pour la piscine d'Aubervilliers). 25M€ seront, par ailleurs, investis pour la reconstruction de la piscine de Marville.

Enfin, nous voulons développer la pratique du sport pour toutes et tous et augmenter le nombre de licencié(e)s, diminuer le coût de la licence par des aides cumulées aux bons CAF ; Difficile dans un contexte où l'État a baissé les subventions aux fédérations sportives et associations locales.

Muriel MARTIN-DUPRAY
Vice-présidente de FNE Ile-de-France

Francis REDON Président d'Environnement 93

LES SUJETS QUI FÂCHENT

Ce sont des sujets d'infrastructures de transport, au cœur des enjeux d'une résorption des saignées qui fracturent le territoire de Plaine commune. Ils coûtent cher, ils ne sont pas tous liés aux JO et ne seront pas tous réalisés. Ils sont souvent de la responsabilité de l'État et des grands acteurs : l'enfouissement de l'autoroute A1 jusqu'à La Courneuve, le franchissement urbain Pleyel, la bretelle d'accès à l'A 86 à la Porte de Paris...

Autre épine lourde de conséquences : le lancement des travaux préparatoires à la construction de la gare du Triangle sur la ligne 17 du Grand Paris Express pour desservir l'hypothétique ZAC du projet Europacity. La Société du Grand Paris en assure la maîtrise d'ouvrage. De leur côté, les associations se battent pour la défense des dernières terres agricoles d'Ile-de-France contre un projet « écocide ».

Enfin, le COJO a annulé en dernière minute la réunion prévue le 28 septembre avec associations et habitants. Les collectifs se réuniront malgré tout à leur initiative propre.

Derrière les grandes envolées lyriques sur l'écologie, quelle réalité ?

LES RÈGLES D'UNE ALIMENTATION ÉQUILBRÉE

La science a parfaitement défini pour les différents âges de la vie, les besoins quantitatifs et qualitatifs de nourriture quotidienne pour assurer le bien-être de l'homme. Ils tiennent compte du fait que l'homme est un animal omnivore dont le tube digestif est inadapté à la digestion de nombreux végétaux. Contrairement aux animaux herbivores qui hébergent dans des cavités digestives volumineuses (panse) un microbiote (bactéries, levures...) capable de transformer la cellulose, la lignine et autres sucres complexes des végétaux en constituants assimilables, le microbiote de l'homme réside principalement dans une cavité réduite, le colon, où il est beaucoup moins performant.

Quels sont les besoins alimentaires journaliers ?

Ils doivent assurer le développement de l'individu, son maintien à l'âge adulte et la fourniture d'énergie pour sa régulation thermique, son activité et la construction cellulaire. Les nutritionnistes chiffrent les besoins en terme énergétique de kilocalories ou kilojoules par rapport à un poids sec d'aliment (glucides et protéines 4 kcal/g, lipides 9 kcal/g).

Besoins quantitatifs et qualitatifs

L'équilibre calorique nutritionnel idéal obéit à la règle du 421 (57 % de glucides, 29 % de lipides, 14 % de protéines). Chez l'adulte non obèse, le poids corporel se maintient à peu près jusqu'à 65-70 ans puis décroît un peu. Cela suggère qu'il existe un ou des mécanismes régulant à la fois l'appétit et la dépense énergétique. Idéalement, l'énergie des aliments ingérés doit équilibrer la dépense énergétique de l'organisme (figure ci-dessous), Cette régulation résulte d'un dialogue neuro-hormonal entre l'hypothalamus et les organes et tissus du corps humain. Ainsi, la leptine, protéine synthétisée par le tissu adipeux, renseigne l'hypothalamus sur les réserves en lipides et conduit à la satiété. Cet exemple est à multiplier par plus de 20 tant il y a de facteurs neuro-hormonaux impliqués dans cette régulation, ce qui explique aussi qu'il n'y ait pas de médicament actuellement efficace contre l'obésité.

Obésité

C'est une maladie multifactorielle dont deux grands facteurs sont bien identifiés : une alimentation trop abondante et un manque d'exercice physique. Du côté des apports, la population moyenne ingère trop de calories, particulièrement les graisses (40 % au lieu des 29 % recommandés). Même chose pour les glucides dont le sucre caché que l'on trouve en abondance dans les boissons et les plats préparés. De même le sel ingéré représente 6 à 7 fois les besoins naturels. Concernant la dépense d'énergie, la sédentarité et le peu d'exercice physique consommateur d'énergie favorisent le stockage des graisses. (voir l'illustration de la balance énergétique)

Modification des habitudes alimentaires

Les habitudes se sont profondément modifiées depuis cent ans avec une augmentation de l'ingestion de certains nutriments, et donc de l'énergie qu'ils apportent : la consommation de produits sucrés a été multipliée par deux, celle de viande par deux et demi. À l'inverse, une baisse de cinq fois de la consommation journalière de pain et de trois fois celle de pommes de terre a été observée. Les légumes secs (lentilles, pois et haricots secs) ont souvent été abandonnés au profit de légumes verts et de fruits souvent importés, et donc disponibles toute l'année...

Aliments/année	1900	1935	1974	1987	2000
Sucre (kg/an)	16,6	22	39,4	30	34
Viances* (kg/an)	42,5	50	96,4	110,3	100
Pain (g/l)	550	350	197	150	100
Pomme de terre (kg/an)	200	178	91	89,5	64

* Toutes viandes et charcuteries



Depuis une cinquantaine d'années se sont développées d'innombrables régimes alimentaires, du charlatanisme (paléo, pamplemousse, soupe aux choux...) aux médicaux pour lutter contre une pathologie (DASH pour l'hypertension, Cétogène riche en graisse pour l'épilepsie réfractaire aux médicaments...) en passant par les régimes à base de végétaux (végétarien... vègan). Les régimes à base de végétaux sont appréciés des jeunes générations et des citadins, ils ont profité des campagnes de dénigrement de

la viande fondées sur les enjeux nutritionnels planétaires, sur l'impact néfaste pour la santé d'un excès de consommation de viandes et sur la prise de conscience de la sensibilité des animaux.

Mais les bons sentiments ne font pas forcément les bons régimes. Néanmoins un régime concilie à la fois les exigences de bien-être de l'homme et la santé de la planète : le flexitarisme.

POURQUOI PAS LE FLEXITARISME ?

Le flexitarisme qui prône la limitation de la consommation de viandes et de poissons a émergé aux États Unis dans les années 1990 devant la consommation excessive de viandes de bœuf par ses compatriotes (82 kg/an) contre 66 kg/an pour les Français. Moins contraignant que les diètes végétales, il permet une meilleure transition vers un mode omnivore plus prononcé et surtout plus adapté à la physiologie humaine que les diètes purement végétales.



SES PRINCIPES

1- Pas d'interdit

Ce n'est pas un régime amaigrissant et aucun aliment n'est interdit, mais il vise le passage d'une alimentation déséquilibrée sur la plan quantitatif et qualitatif à une alimentation raisonnée et responsable.

2- Moins de viandes et de poissons

Un flexitarien consomme entre une à deux fois par semaine de la viande (avec un maximum de viande blanche plutôt que de viande rouge) et une à deux fois par semaine du poisson. Il augmente sa consommation en légumes et fruits de saison. L'idéal est d'augmenter les apports de légumes entiers, fruits frais, fruits secs, oléagineux, légumineuses et céréales, ces deux dernières catégories permettant une plus grande consommation de protéines végétales.

3- Plus de naturel et du bio

Le flexitarien préfère des produits naturels locaux dont il connaît l'origine (Amap, fermes bio...), s'oriente principalement vers les produits bio ou ceux ayant un label de qualité reconnu... et évite les plats cuisinés et les aliments ultra-transformés qui contiennent en général trop de lipides saturés, de sucres simples (fructose, saccharose) et de sel rajoutés.

LE FLEXITARISME CONVIENT-IL À TOUS ?

Le flexitarien consomme moins de protéines animales sans toutefois se les interdire, il augmente sa consommation de produits végétaux et ne risque pas de carence en acides aminés essentiels, vitamine B12, minéraux (zinc et fer), à l'inverse du végétalien qui a besoin de suppléments vendus soit en pharmacie soit dans les boutiques spécialisées. Toutefois, les bébés, les enfants, les femmes enceintes, les personnes en convalescence et les seniors qui ont besoin de plus de protéines à digestion rapide pour la croissance ou la récupération ne peuvent le suivre intégralement et doivent prendre des avis autorisés en fonction de chaque individu.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU FLEXITARISME

Avantages

La consommation d'une trop forte quantité de viande rouge et charcuteries est impliquée dans la genèse des cancers du côlon et celles de graisses (souvent présentes dans les viandes rouges et les charcuteries) et de sucres (boissons, desserts et plats cuisinés) sont directement impliquées dans les pathologies cardio-vasculaires et diabétiques, mais aussi certains cancers. À l'inverse, chez les flexitariens, la diminution des apports d'acides aminés d'origine animale doit être compensée par

l'apport de sources végétales riche en protéines (céréales et légumineuses) afin de respecter la recommandation d'un apport journalier de 0,83 g de protéines par kilogramme de poids corporel. Sachant que les protéines végétales sont moins riches en acides aminés indispensables et qu'elles sont moins digestes que les protéines animales, il faut en consommer de 1,2 à 1,4 g par kilogramme de poids corporel.

Inconvénients

Plus de temps nécessaire pour faire ses courses et préparer ses repas...la cuisine de certains légumes dont les goûts sont fades, tels le soja, nécessite l'apport d'arômes etc. et donc un peu de techniques culinaire et dernier inconvénient non des moindres, le coût financier est parfois plus élevé.

Mais un calcul sur le long terme permet de minimiser cet inconvénient en ayant une probabilité de vie en meilleure santé plus importante.

PROTÉINES VÉGÉTALES, LES LÉGUMES OUBLIÉS ET UN EXOTISME DÉVASTATEUR

Les protéines végétales contrairement aux protéines animales sont mal équilibrées en acides aminés essentiels (ceux que le métabolisme humain ne peut fabriquer) et leur digestibilité est plus faible du fait de l'encagement de ces protéines dans des structures fibreuses. Les protéines de céréales sont déficientes en lysine et parfois tryptophane tandis que celles des légumineuses le sont en acides aminés soufrés (méthionine) d'où la nécessité de mélanger, les céréales et les légumineuses pour un bon équilibre alimentaire. La mauvaise biodisponibilité des protéines végétales conduit à augmenter l'apport protéique de 15 à 25 % pour satisfaire l'ensemble des besoins en acides aminés indispensables. De nombreuses populations vivent très bien avec une alimentation très riche en végétaux.

D'ailleurs, on constate à l'échelle mondiale que le rapport alimentation végétale/alimentation animale est de 65/35 mais que, en France et en Amérique du Nord, il est de 30/70 comme le souligne Didier Rémond, Dr de recherche INRA, dans son rapport « Quel équilibre entre protéines animales et végétales pour une alimentation durable ? ».

En France, en une génération, celle de nos grands-parents, les traditions culinaires d'utilisation des légumes secs ont été oubliées. Les lentilles, pois cassés, haricots secs de toutes couleurs ne font plus partie de nos repas que dans des compositions élaborées tels la soupe de pois cassé savoyarde ou le cassoulet du Sud-Ouest. Or, l'apport en protéines végétales de ces légumes est très intéressant. Il en est de même avec la chute de la consommation de céréales à travers des préparations telles les pâtes ou le pain.

Outre ces oublis, les modes actuelles de consommation de produits exotiques riche en protéines tels le quinoa ou le soja conduisent à des déconvenues écologiques, voire à des désastres environnementaux. La consommation de quinoa par les pays occidentaux prive les habitants d'Amérique du Sud d'un aliment important pour eux.

Pour le soja, c'est la déforestation du Brésil pour étendre les surfaces de variétés OGM qui est en cause. Le transport de tous ces aliments, y compris les légumes verts ou les fraises et cerises hors saison, a un impact énergétique considérable qui contribue aussi au réchauffement climatique.



© FNE Île-de-France

CONCLUSION

L'alimentation tout au long de la vie est un des facteurs clés de notre santé, de l'enfance au quatrième âge. Nous subissons le contrecoup de l'évolution en une période qui n'a jamais été aussi faste pour l'alimentation humaine. L'épidémie d'obésité qui nous touche actuellement n'a historiquement aucune antériorité, il n'y avait que les riches et les patriciens qui devenaient obèses (signe de richesse). Il n'y a pas de régimes miracles ni de médicaments efficaces pour lutter contre cette épidémie actuellement. Il ne faut pas non plus sombrer dans les modes alimentaires qui ne correspondent pas à la physiologie humaine, modes issues de courants philosophiques sans base scientifique.

En revanche, les progrès des connaissances : en physiologie de la nutrition, sur la composition des aliments et les effets des productions agricoles sur les GES, permettent de mieux choisir les aliments pour une vie en bonne santé tout en diminuant leurs effets sur le réchauffement climatique.

Enfin, toutes les études actuelles et le dernier rapport du GIEC du 8 août 2019 « Changement climatique et terres émergées » montrent que la planète ne pourra nourrir 9 à 10 milliards d'individus en 2100 si les pays développés continuent à consommer trop de protéines animales, **l'idéal alimentaire protéique se situant autour de 30 % d'origine animale et 70 % végétale.**

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

LE DÉFI

En fixant un objectif de « zéro artificialisation nette », le plan biodiversité présenté par le gouvernement, le 5 juillet 2018, reconnaît le rôle déterminant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans le déclin de la biodiversité. De quoi réjouir les associations qui luttent depuis de nombreuses années contre l'étalement urbain, la consommation de terres agricoles, mais aussi de quoi les rendre sceptiques...

Artificialisation, contexte européen

Dans sa « feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources », la Commission européenne a fixé, en 2011, un objectif d'arrêt d'ici à 2050 de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée ».

Artificialisation, les textes en France

Le plan biodiversité publié en juillet 2018 vient conforter et renforcer les objectifs de textes antérieurs :

- **les lois sur l'urbanisme** : lois SRU (2000), Grenelle II (2010) et ALUR (2014) qui visent à limiter la périurbanisation à travers les documents d'urbanisme
- **la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche** (2010) qui fixe un objectif de réduction de moitié à l'horizon 2020 du rythme d'artificialisation des terres agricoles
- **les orientations stratégiques de la politique climatique** : stratégie nationale bas carbone (2015) qui vise un arrêt à terme de la consommation des terres agricoles et naturelles, avec une forte réduction à l'horizon 2035.

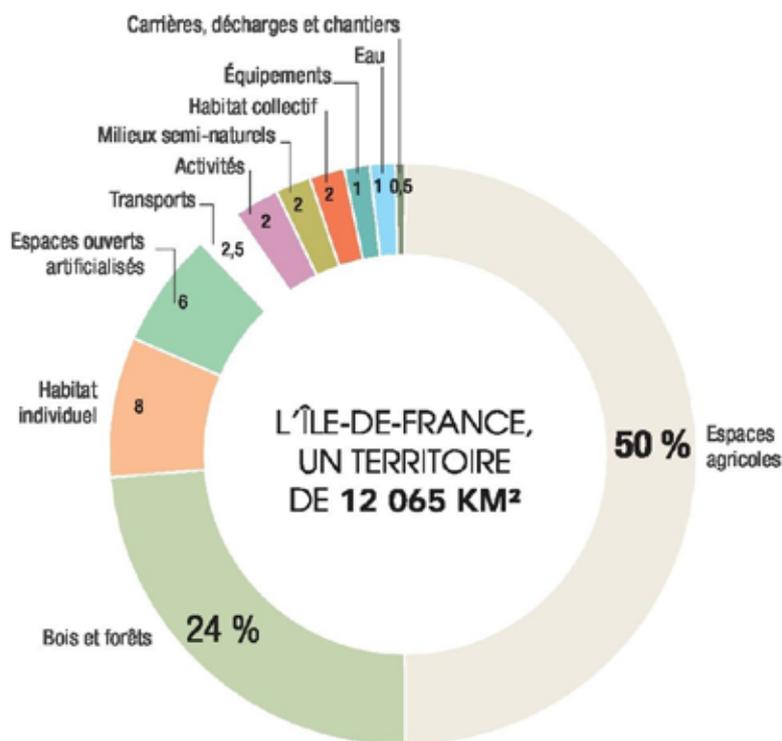
LE CONSTAT

Pas si facile que ça de caractériser l'artificialisation, dont le chiffrage varie selon la source de données utilisée. Ce qui est incontestable, cependant, c'est qu'en France l'artificialisation est supérieure à la moyenne européenne et qu'elle augmente plus rapidement que la population.

Ainsi, malgré des objectifs annoncés de réduction de la consommation des terres, on constate que l'artificialisation des espaces naturels et agricoles se poursuit inexorablement, étant couramment admis qu'elle représente en moyenne 27 000 ha/an, **soit l'équivalent 4 ou 5 terrains de football par heure..**

De plus, si l'artificialisation a été divisée par deux entre 2007 et 2017, elle est repartie à la hausse en 2015. Ainsi, en 2017, on estime que 23 300 ha ont été artificialisés. En Île-de-France, ce sont 590 ha/an qui ont été artificialisés, en moyenne, entre 2012 et 2017.

Depuis 1981, l'artificialisation a augmenté en France de 70 %, la population de 19 %.



MOS 2017 : La région Île-de-France en chiffres

LES CHIFFRES EN ÎLE-DE-FRANCE

23 % du territoire urbanisé

Près de 20 %

de la population française pour environ 2 % du territoire

974 ha d'espaces ouverts ont été consommés chaque année par l'urbanisation sur la période 2003 - 2012, soit l'équivalent de la ville de Paris.

(source : Agence régionale de la biodiversité Île-de-France)

LES ENJEUX LIÉS À L'ARTIFICIALISATION

On ne peut que se réjouir que la biodiversité devienne un nouveau paradigme de l'aménagement du territoire.

Les enjeux liés à l'arrêt de l'artificialisation du territoire vont bien au-delà et sont essentiels pour permettre un futur vivable, en particulier en région Île-de-France, où les phénomènes liés à l'urbanisation galopante et aux infrastructures qui vont de pair sont exacerbés.

De nombreux autres enjeux essentiels sont liés à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'artificialisation a un fort impact sur :

- la pollution de l'eau, de l'air et des sols, la pollution sonore
- la consommation excessive des ressources
- la destruction d'écosystèmes, la perte de biodiversité
- la diversité des paysages (fragmentation et enlaidissement)

- l'imperméabilisation des sols, les phénomènes d'inondations, l'alimentation des nappes phréatiques
- la hausse des émissions de CO₂, le réchauffement climatique, la constitution d'îlots de chaleur urbains...

Distinction entre artificialisation et imperméabilisation

L'imperméabilisation porte sur les surfaces nouvellement bâties et revêtues (selon la nomenclature Teruti-Lucas) ; elle désigne ainsi un phénomène plus restrictif que l'artificialisation mesurée par un indicateur qui comprend également les surfaces perméables de type espaces verts, jardins, golfs ou encore carrières.

LES OUTILS ET LEVIERS

Selon France Stratégie, pour atteindre le « zéro artificialisation nette » dès 2030, il faudrait réduire de 70 % l'artificialisation et renaturer 5 500 ha de terres artificialisées par an.

→ Contre l'étalement urbain

La densification semble constituer une alternative. Selon que l'on se trouve en milieu urbain ou dans un village rural, elle pourra se traduire par la construction de la ville sur la ville, le renouvellement urbain ou bien la densification de l'habitat et l'urbanisation des « dents creuses ». Mais comment faire quand la densification n'est pas suffisante pour enrayer l'étalement ? Par ailleurs, est-il acceptable d'urbaniser les derniers espaces de respiration de la partie dense de la métropole ?

→ Reconquérir les sols et les friches urbaines

Abandonnées et laissées pour compte, celles-ci sont pourtant des opportunités, soit pour éviter d'artificialiser de nouvelles terres agricoles, soit pour les rendre à la nature. Mais est-il possible et réaliste de désartificialiser à grande échelle ?

→ Éviter, Réduire, Compenser (ERC)

Recette présentée comme miracle pour concilier aménagement et environnement, la séquence ERC (loi biodiversité promulguée le 8 août 2016) fait aujourd'hui l'objet d'un chantier national d'amélioration, notamment pour faire de l'évitement la priorité de cet outil. Mais comment maximiser le « E » ? Par ailleurs, environ 80 % des compensations sont réalisées dans des espaces déjà naturels. On ne peut que se féliciter de voir des espaces naturels ayant été pollués ou dégradés être restaurés, en revanche, on ne peut pas parler alors de réelle compensation foncière.

→ L'outil foncier

Il est devenu incontournable pour la protection des espaces naturels. Porté par les conservatoires d'espaces naturels, les départements (espaces naturels sensibles), la SAFER*..., la question se pose de savoir s'il ne s'agit que d'un simple bouclier opportuniste face à l'urbanisation galopante ou, à long terme, d'une véritable stratégie de création d'espaces protégés. L'action de la SAFER se trouve limitée, par exemple, par des contournements des droits de préemption et une nouvelle loi foncière est attendue pour y remédier.

* SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

DES MAUVAIS EXEMPLES

Le cas de la logistique

Les entrepôts logistiques sont de plus en plus gigantesques et consommateurs d'espaces agricoles (exemple Tournan-en-Brie 20 ha d'entrepôt sur un terrain de 30 ha). FNE Seine-et-Marne est toujours en attente de l'étude sur les activités logistiques à l'échelle du département commanditée par

les services de l'État à la demande de la CDPENAF en septembre 2016. Sa demande de moratoire gelant l'autorisation de nouveaux entrepôts tant que cette étude n'aura pas été publiée, demandée en février 2018, est restée vaine.



La logistique, grande consommatrice d'espaces agricoles. Ici l'entrepôt Conforama à Tournan-en-Brie, juin 2019

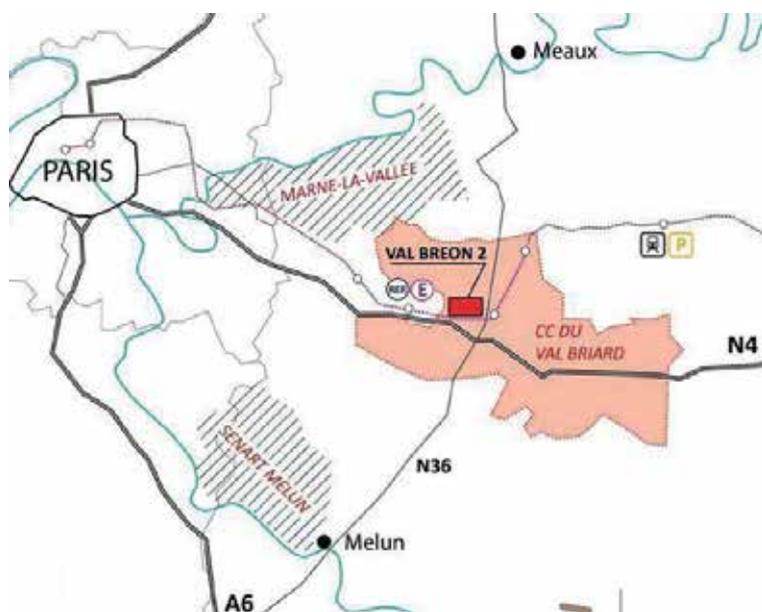
L'urbanisation conditionnelle

À l'instar d'EuropaCity dans le Val-d'Oise, le projet Val Bréon II, en Seine-et-Marne, se fonde sur l'existence de pastilles « d'urbanisation conditionnelle » inscrites au SDRIF.

Alors que la réalisation d'une gare RER à laquelle l'urbanisation est subordonnée ne figure aucunement dans les programmes de la SNCF et d'Ile-de-France Mobilités, la communauté de communes du Val Briard semble faire fi du fait que la condition pour que ces terres soient urbanisées ne soit pas remplie et achète au prix fort 150 ha de terres agricoles ouvrant ainsi la porte à la spéculation foncière dans le secteur, au détriment de l'installation agricole. Pendant ce temps-là, Conforama a déménagé à Tournan-en-Brie et libéré dans l'entrepôt de 6,5 ha de la zone Val Bréon I des surfaces désormais vacantes.

Les surfaces commerciales

La vacance commerciale progresse en Île-de-France, alors que la production de mètres carrés commerciaux continue ! Cette vacance commerciale est désormais plus importante dans les centres commerciaux que dans les centres-villes. (source : Institut pour la Ville et le Commerce)



CONCLUSION

Malgré l'existence d'outils stratégiques et juridiques, les schémas et plans d'urbanisme, les protections foncières, force est de constater que, bien que son rythme ait baissé depuis une dizaine d'années, **l'artificialisation gagne du terrain en Île-de-France**. Les PLU (plans locaux d'urbanisme) et PLU intercommunaux sont les outils concrets de maîtrise de l'urbanisation. Mais la volonté politique de leur faire jouer ce rôle existe-t-elle vraiment ? Quelle est leur fiabilité et pérennité ?

Les associations loin de se reposer sur l'objectif annoncé en juillet 2018 vont devoir s'assurer que l'on ne continue pas à urbaniser plus que de besoin et que ce soit la sobriété qui prime : ne pas artificialiser, utiliser les espaces vacants, se méfier des notions de réversibilité.

C'est avec intérêt qu'elles attendent ce qui va ressortir de « l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace » demandant aux préfets de région et de département non seulement de mobiliser l'ensemble des outils fonciers, réglementaires ou financiers déjà à leur disposition, mais aussi de présenter d'ici fin octobre des orientations et propositions innovantes pour relever le défi de zéro artificialisation nette.



Val d'Europe (77)

Jane BUISSON
Représentante de FNE Ile-de-France à la SAFER Ile-de-France

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Instructions du Gouvernement du 29 juillet

Elle appelle les préfets à renforcer leurs actions de lutte contre l'artificialisation des sols, appliquer les dernières mesures législatives prises en la matière et mobiliser les acteurs locaux.

« Nous savons pouvoir compter sur votre action pour provoquer une prise de conscience et une modification des comportements nécessaires afin de faire un meilleur usage de l'espace en accompagnant et facilitant la recherche de solutions favorisant la sobriété foncière, la nature en ville et la renaturation. La baisse du rythme de consommation d'espace est un préalable impératif avant la mise en œuvre de l'objectif présidentiel de zéro artificialisation nette. Tous les moyens à votre disposition devront être mobilisés pour y parvenir. »

En matière de planification, les préfets pourront dorénavant utiliser plusieurs leviers réglementaires, de l'avis défavorable jusqu'à la suspension du caractère exécutoire des documents d'urbanisme, pour demander à la collectivité d'y apporter les modifications jugées nécessaires.

RÉFÉRENCES

- ADEME, février 2018
- Faire la ville dense, durable et désirable (agir sur les formes urbaines pour répondre aux enjeux de l'étalement urbain)
- CGDD, octobre 2018
- Objectif « zéro artificialisation nette », éléments de diagnostic
- IAU IdF, Note rapide n° 797, janvier 2019
- Vers un développement urbain raisonné et durable
- IAU IdF, Note rapide n° 812, juillet 2019
- Comment le MOS vous aide à comprendre votre territoire
- France Stratégie, juillet 2019
- Objectif « zéro artificialisation nette » : Quels leviers pour protéger les sols ?
- CEREMA, fichiers fonciers
- Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace

Salmouille (91)

CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU ET ZONES NON TRAITÉES

OÙ EN SOMMES-NOUS EN ILE-DE-FRANCE ?

Le droit de l'eau s'est récemment enrichi d'un nouvel outil permettant d'encadrer l'usage de pesticides à proximité des cours d'eau : les zones non traitées (ZNT). Une trop grande autonomie laissée aux préfets pour mettre en place la protection des ZNT a permis une mise en application très hétéroclite de cette protection sur le territoire français, au gré des rapports de force locaux avec les agriculteurs, ce que constate une récente évaluation du CGEDD*. D'autant plus que le déploiement de cette protection fait référence à une cartographie des cours d'eau faisant elle-même débat. Le point sur la situation en Ile-de-France.

L'enjeu de la cartographie des cours d'eau

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 a inscrit dans le code de l'environnement (article L. 215-7) une définition du cours d'eau à l'aide des trois critères suivants :

- présence d'un lit naturel à l'origine,
- présence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- présence de source indépendante des précipitations.

La qualification de cours d'eau est déterminante pour la protection de ce dernier car la loi sur l'eau réglemente tous les travaux en milieu aquatique susceptible d'impacter un cours d'eau. Sur tous les milieux non reconnus comme cours d'eau sur les cartographies des cours d'eau, des travaux modifiant la structure comme des travaux de recalibrage ou de rectification et autres modifications du profil deviennent alors envisageables sans démarche préalable au titre de la Loi sur l'eau.

Sur la base des critères légaux, le travail de cartographie des cours d'eau consiste à rechercher les informations bibliographiques et à compléter les analyses par des expertises de terrain. Pour des raisons diverses, la cartographie des cours d'eau ne transcrit pas toujours la réalité des cours d'eau sur le terrain, ce qui a tendance à soustraire de toute protection le linéaire concerné. De plus, sur un linéaire considéré à tort comme fossé par les services instructeurs, la répression des infractions pénales par la police de l'eau sera fragilisée.

Ainsi, même si la cartographie des cours d'eau n'est pas juridiquement opposable aux tiers, ses lacunes peuvent s'avérer préjudiciables pour la protection des milieux aquatiques.

Une autre conséquence dommageable de la cartographie des cours d'eau réside dans le fait que d'autres réglementations y font référence, au lieu de la définition légale du cours d'eau. C'est le cas des points d'eau autour desquels sont appliquées les ZNT.

* CGEDD, Protection des points d'eau – Evaluation de la mise en œuvre de l'arrêté du 4 mai 2017, publié le 1er juillet 2019.

La définition des points d'eau bénéficiant des ZNT

Avec un objectif différent, un arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché de pesticides (codifié à l'article L. 253-1 du Code rural) a défini une autre notion, le « point d'eau », à laquelle s'applique une protection spécifique.

La ZNT correspond à une zone tampon en bordure d'un « point d'eau » sur laquelle toute application directe de produits phytopharmaceutiques est interdite. L'arrêté définit les « points d'eau » par une référence à deux notions préexistantes cumulatives : l'ensemble des cours d'eau identifiés en application de l'article L. 215-7 du code de l'environnement d'une part et, d'autre part, l'ensemble des éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes IGN. L'arrêté prévoit également qu'il appartient aux préfets de département de désigner les « points d'eau » à prendre en compte pour l'application de la ZNT.

En application de ces nouvelles dispositions, l'ensemble des préfets de France ont pris des arrêtés définissant des « points d'eau », avec des critères variables.

La situation en Ile-de-France

Le travail a été très hétérogène sur le territoire francilien. C'est dans les départements de la grande couronne que se situent les enjeux de cette cartographie.

Dans les départements de l'Essonne, la Seine-et-Marne, les Yvelines et le Val d'Oise, les points d'eau sont définis comme étant les linéaires classés uniquement cours d'eau ou indéterminés sur les cartographies des cours d'eau départementales, les cours d'eau identifiés au titre des règles de bonne condition agricoles et environnementales ainsi que les mares indiquées sur la carte IGN.

Or, certains linéaires ne sont plus considérés comme des cours d'eau sur la cartographie des cours d'eau, les ZNT n'y protègent donc plus les linéaires concernés.

L'Essonne illustre le cas extrême d'une démarche fondée uniquement sur la volonté politique de réponse favorable aux demandes de la profession agricole, volonté non justifiée au regard de la définition légale. L'objectif politique affiché a dès le début été une cartographie qui se voulait complète à court terme. Le travail a été précipité, sans expertise de terrain rigoureuse et objective et sans concertation satisfaisante de tous les acteurs. Cela a mené à des déclassements massifs des linéaires de têtes de bassin, sans application des critères légaux sur le terrain. L'expertise de terrain de l'Agence Française pour la Biodiversité qui définissait certains cours d'eau a été volontairement ignorée.

L'arrêté préfectoral définissant les points d'eau ZNT fait uniquement référence à la cartographie des cours d'eau : cette dernière comportant une proportion importante de linéaires classés en fossés sans justification, la restriction des points d'eau aux seuls cours d'eau actuellement cartographiés constitue une régression.

En Seine-et-Marne, le travail des trois dernières années a abouti à la perte d'environ 10% de cours d'eau, soit plus de 400 kilomètres. Certaines décisions concernant le statut des linéaires à fort enjeu agricole ont été prises davantage sur le plan politique qu'à la lumière des éléments techniques factuels à disposition.

Dans les Yvelines, des expertises de terrain ont eu lieu mais la pression de la profession agricole sur les services de l'Etat a été de plus en plus forte. Cela a eu pour conséquences une grave dégradation du niveau de protection des points d'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires.

Dans le Val d'Oise, la cartographie se base uniquement sur les traits pleins de la carte IGN, elle-même très incomplète. Des linéaires ont aussi été déclassés sans justification technique. Les linéaires hydrographiques absents de la carte IGN sont considérés de fait comme des fossés, ce qui représente un risque de perte considérable sur les écoulements de tête de bassin. L'arrêté préfectoral définissant les points d'eau ZNT est de la même nature que celui de l'Essonne, provoquant les mêmes risques de dégradation.

Cette cartographie a donc abouti dans ces départements à une régression de la protection des milieux aquatiques.

A l'heure où la prise de conscience écologique est générale, cela va à l'encontre de la protection de l'environnement sur nos territoires et de la santé des citoyens, toutes deux déjà bien malmenées.

Les associations d'étude et de protection de la nature constituent maintenant le dernier rempart à cette disparition silencieuse de nos cours d'eau.

NaturEssonne
naturessonne.fr



TERRES ÉMERGÉES :

CE QU'IL FAUT RETENIR DU RAPPORT DU GIEC

Publié le 8 août, le rapport spécial sur l'utilisation des sols indique que l'humanité pourra faire face aux changements climatiques si l'accent était mis sur une gestion soutenable des sols. (www.onu.ch)



L'agriculture, la foresterie et d'autres types d'utilisation des terres représentent 23 % de nos émissions de gaz à effet de serre. Parallèlement, les processus terrestres naturels absorbent une quantité de CO₂ équivalant à presque au tiers des émissions dues aux combustibles fossiles. Les terres déjà exploitées pourraient subvenir aux besoins des hommes dans un environnement climatique en pleine évolution, mais il convient de prendre des mesures rapides et de grandes envergures afin de prévenir la désertification et la dégradation des sols ainsi que la sécurité alimentaire.

Pour y arriver, arrêtons l'agriculture productiviste et développons des modèles agricoles moins avides de fertilisants et de traitements.

Désertification et dégradation des sols
500 millions de personnes vivent dans les zones touchées par la désertification.

Ces zones sont plus vulnérables aux changements climatiques et aux phénomènes extrêmes : sécheresse, vague de chaleur, tempête de poussière, mais aussi croissance démographique.

Le rapport expose les options possibles pour les prévenir.

La sécurité alimentaire et une alimentation moins carnée
(voir dossier alimentation)

Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont touchés : la disponibilité (rendement et production), l'accès (prix et capacité d'obtenir de la nourriture), l'utilisation (nutrition et possibilité de cuisine) et la stabilité (irrégularité de la disponibilité). Ces effets seront plus marqués dans les pays à faible revenu : Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes...

« Les régimes alimentaires équilibrés riches en aliments d'origine végétale tels que les céréales secondaires, les légumineuses, les fruits et les légumes et les aliments d'origine animale produits de façon durable dans des systèmes à faibles émissions de gaz à effet de serre offrent de bonnes possibilités d'adaptation aux changements climatiques et de limitation de ces changements » souligne Debra Roberts, coprésidente du groupe de travail du GIEC.

FNE Ile-de-France



Stratégie de parade

Une exploitation plus durable des terres, une réduction de la surconsommation et du gaspillage de nourriture, l'élimination du défrichage et du brûlage des forêts, une moindre exploitation du bois de chauffage et la réduction des émissions de gaz à effet de serre nous offrent un réel potentiel d'amélioration et contribueraient à résoudre les problèmes de changement climatique en lien avec les terres émergées.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

CAPOVERDE, UNE ENTREPRISE INNOVANTE

Entretien avec **Christine Risler**, fondatrice et dirigeante de Capoverde*.

Tom La Fonta : *Bonjour Christine, votre entreprise semble être pionnière dans son secteur d'activité. Pouvez-vous nous la présenter, d'où vous est venue cette idée ?*

Christine Risler : L'idée de créer Capoverde nous est apparue dès 2007. Nous étions étonnés de la quantité de bâches produites à partir de produits issus de l'industrie pétrolière. Après trois ans de recherche et développement, nous avons réussi, avec mon équipe, à produire des bâches issues à 100 % du recyclage de bouteilles plastiques (PET recyclé) et pour de multiples applications : signalétique, kakémonos et roll-up notamment.

Fait marquant, nous sommes aujourd'hui l'unique entreprise européenne à proposer des supports « hautes technologies » répondant à un cahier des charges aussi strict d'un point de vue environnemental et technique.

La démarche environnementale semble alors être le leitmotiv de Capoverde. Pensez-vous répondre à tous les piliers du développement durable ?

C. R. : L'idée première fut d'intégrer les trois piliers du développement durable dans la conception même de nos produits. C'est un réel avantage dans la préservation des ressources premières, mais aussi dans le développement de l'économie circulaire en redonnant vie à des produits existants tels que les bouteilles plastique.

Nous avons aussi souhaité travailler en circuit court tout en maintenant la qualité de production française afin de mettre en avant le savoir-faire tricolore dans la conception des toiles du futur. L'impression est ainsi réalisée chez de nombreux imprimeurs, comme Maurice Baudoin qui tient un atelier spécialisé et de qualité dans les Yvelines et a été l'un des premiers imprimeurs engagés dans une réelle démarche environnementale.

Que dire à ceux qui pensent qu'un produit issu de bouteilles plastique recyclables ne sera pas de qualité supérieure ?

C. R. : Dans un premier temps, les bouteilles que nous choisissons sont monochromes (transparentes), ce qui permet une uniformité irréprochable du produit en fin de chaîne. Notre recherche et développement s'est aussi concentré sur l'excellente qualité de restitution des couleurs sur nos toiles, ce qui ajoute un avantage au choix de ces produits. Nos toiles sont classées feu M1 aux normes françaises en vigueur.

Enfin, nous sommes attestés de conformité 2018 d'ECOCERT GREENLIFE (certificateur international) pour la gamme Capotoile. Cette attestation garantit tout notre processus de fabrication (française et écologique). Conquis ? (Rires).

Votre société existe depuis maintenant près de huit ans, avez-vous réussi à créer des partenariats importants ?

C. R. : Vous me demandez si j'ai été, un jour, appelée par la présidence de la République ? Oui, pour nous féliciter pour notre innovation écologique, suite à une interview sur France Inter. Notre nombre de clients utilisateurs finaux ne cesse d'augmenter et nous avons réussi le pari d'être les fournisseurs de grands acteurs publics comme les ministères, mais d'importantes entreprises privées (et même les ONG).

En effet, nous ne pouvons pas taire l'aide que vous avez apportée à notre fédération.

C. R. : J'espère que les deux Capotoile* que nous vous avons fournis vous ont apporté du succès !

Alors que votre cœur de métier se concentre sur un pan de l'économie circulaire, beaucoup pourraient se poser la question de ce qu'il advient de ces bâches imprimées lorsqu'un événement ou une publicité est passé.

Avez-vous pensé à un « après » pour ces produits ?

C. R. : La société Bilum « upcycle** » nos toiles après utilisation pour de grandes marques en réalisant des sacs ou pochettes notamment. Une autre façon d'être responsable avec un déchet et de continuer à véhiculer un message.

Propos recueillis par **Tom LA FONTA**, chargé de partenariat à FNE Ile-de-France



* capoverde.fr

** upcycling : action de récupérer des matériaux ou des produits dont on n'a plus l'usage afin de les transformer en matériaux ou produits de qualité ou d'utilité supérieure.

L'ÉCLAIRCIE

CONTRE LA COUPE RASE

Le succès planétaire de *La Vie secrète des arbres*, comme la vive émotion suscitée par les récentes incendies en Amazonie témoignent du rapport sensible qu'entretient la société avec la forêt. Pourtant, dans le même temps, la forêt française se métamorphose insidieusement. Les mêmes recettes qui ont transformé durablement l'agriculture dans la seconde moitié du XXème siècle sont appliqués à la forêt depuis deux décennies et apportent le même lot de dommages écologiques irréparables et de fractures sociales.

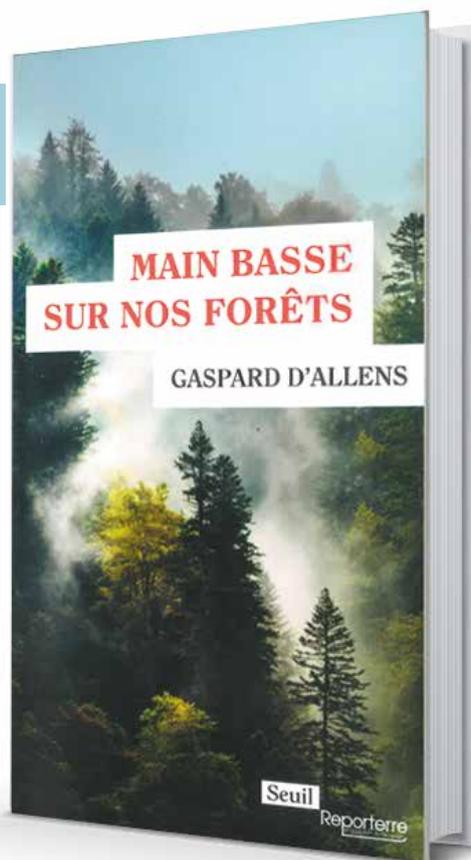
« Main basse sur nos forêts » en dresse une photographie saisissante, qui part d'un constat : depuis les années 60, des sociétés financières, banques et assurances ont racheté massivement des forêts aux paysans et à leurs héritiers citadins (3% des propriétaires possèdent 50 % de la surface forestière) pour en faire un placement qui se doit d'être rentable à court terme, ce qui nécessite une exploitation intense de celle-ci avec un modèle calqué sur la productivité bancaire.

De véritables déserts biologiques

Pour y parvenir, le triptyque de la sylviculture industrielle (plantation de résineux, monoculture et coupe rase) est en train d'être érigé en modèle et provoque à chaque étape des dégradations qui se multiplient entre elles jusqu'à la création de véritables déserts biologiques auréolés par des labels non contraignants.

Le livre décrit une filière essoufflée, piégée dans une fuite en avant technicienne, qui recherche partout la rentabilité économique mais entraîne une balance commerciale déficitaire et détruit les économies locales. Un système qui réduit les essences d'arbres, favorise l'usage de pesticides, tasse les sols, renverse la hiérarchie des usages du bois et finit par promouvoir la coupe d'arbres pluri-centenaires pour les réduire en pellets destinés à alimenter les centrales de chauffe de Saint-Ouen.

En somme, le livre contient une myriade d'arguments à opposer à l'assertion très rependue selon laquelle « la forêt française va très bien, elle grossit chaque année ». Certes. Mais de quelle forêt parlons-nous ?



On retrouve également dans le livre une critique documentée du bois énergie, présenté à tort comme un moyen de lutter contre le réchauffement climatique, ce que dénonce FNE Ile-de-France depuis plusieurs années.

Des modes d'exploitation alternatifs fleurissent

Mais Gaspard d'Allens le précise, et c'est sans doute le dessein même de son livre, le modèle industriel est relativement récent et il est encore temps de contrer sa révolution silencieuse. L'auteur rend hommage aux modes d'exploitation alternatifs qui fleurissent partout en réaction à la sylviculture industrielle, de la futaie irrégulière aux AMAP forestières, à mesure que se développent les collectifs qui forment les citoyens et défendent des forêts menacées par des grands projets.

Après s'être extasiés sur la vie secrète des arbres et s'être émus pour l'Amazonie, il est peut-être temps pour nous de renouer un lien avec la forêt en la défendant et en soutenant ces alternatives.

Maxime COLIN
Chargé de mission juridique

Main basse sur nos forêts, Gaspard d'Allens, Seuil, 176 pages, 12€



LiAison

Edité par FNE Ile-de-France Association régionale agréée Environnement
Publié avec le concours du Conseil régional d'Ile-de-France

Directeur de publication : Th. Hubert

Comité de rédaction : C. Duffour, C. Giobellina, P. Latka, M. Martin-Dupray, M. Riottot, A. Sauvey, D. Védry.

Réalisation graphique : Emmanuelle Caplier Graphiste
Siège social : 2, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS
01 45 82 42 34

ISSN 2431-7888 (imprimé) ISSN 2555-2546 (numérique)

Dépôt légal : octobre 2019

Imprimé par Imprimerie Chevillon
26 Bd Kennedy, BP 136- 89101 SENS
Imprimé sur papier PEFC



Prix de vente du numéro : 5 euros